

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC. 1975

Séance ordinaire du 19 Décembre 1975.

L'an mil neuf cent soixante quinze, le dix neuf décembre à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, légalement convoqué le 12 Décembre 1975, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Maires-Adjoints - BERNIER - DHONT - DUMAS - GILLES - BACA - FRANCO - Mlle. ARCHENault - M. PERTIN.

POUVOIRS :

M. LHORTY	à	M. CHAMPAGNE
M. DENEUX	à	M. GILLES
M. JUDITH	à	M. ROBERT
M. RABIER	à	M. VIOLETTE
Me. CALLIGARO	à	Dr. LEON

ABSENTS EXCUSES : MM. GIBERT - BRES - HOT.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté.

La séance est ouverte.

DELIBERATION N° 057.75.

- Compte Administratif 1974 -

Monsieur CHAMPAGNE, 1er Adjoint, assure la présidence du Conseil et donne lecture du Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte ce compte administratif qui se présente
comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975



	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
A/ Crédits votés		
- Budget Primitif	1.681.879,60	4.537.835,00
- Budget Supplémentaire	4.180.032,50	522.711,73
TOTAL :	5.861.912,10	5.060.546,73
B/ Réalisé		
- Recettes	3.813.685,98	5.130.743,80
- Dépenses	4.064.609,04	4.940.664,19
RESULTAT	- 251.123,06	+ 190.079,61
RESULTAT GLOBAL	- 61.043,45	

o o
o

DELIBERATION N° 058.75.

- Budget Supplémentaire 1975 -

Le Conseil après ~~en~~ avoir pris connaissance des propositions faites par le Maire pour l'établissement du Budget Supplémentaire 1975,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition de Budget Supplémentaire qui lui est faite et qui se monte :

- Section d'investissement..... 2.210.863,06 F.
- Section de fonctionnement..... 1.020.785,30 F.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC. 1975

DELIBERATION 059.75.

- Loyer de la Gendarmerie rue de la République -

Le Maire informe le Conseil qu'à la suite des travaux d'amélioration des locaux de la Gendarmerie et notamment la création de salles d'eau et W.C. individuels, le Groupement de Gendarmerie d' l'Essonne propose un nouveau taux de loyer à compter du 1er Janvier 1976.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui est faite et fixe à 16.043,64 Francs le loyer annuel de la Caserne de Gendarmerie, 4, rue de la République à compter du 1er Janvier 1976.

Autorise le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir.

o o
o

DELIBERATION 060.75.

- C.E.S. - Participation communale -

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de l'Académie de Versailles une nouvelle demande de participation communale aux dépenses de fonctionnement du C.E.S. "Le Parc de Villeroy" et faisant suite à un complément de crédit mis à la disposition de cet établissement.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour le versement d'une participation complémentaire de 9.562,50 Francs,

Décide que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet au chapitre 943 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION 061.75.

- C.E.S. - Installation d'un atelier -

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne relative à l'installation d'un atelier au C.E.S. "Le Parc de Villeroy" et sollicitant de la Commune une participation forfaitaire aux frais d'investissement de 20.440,00 Francs.

84

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Rejette la demande qui lui est faite.

o o
o

DELIBERATION 062.75.

- Prise en charge des frais de mise en fourrière d'un véhicule -

Le Maire expose au Conseil que pour les besoins du Service Madame LE ROUX s'est rendue au Syndicat Interdépartemental pour le personnel des Collectivités Locales, 12, rue Neuve Notre-Dame à Versailles afin de régler le problème de la paie sur ordinateur et qu'ayant laissé son véhicule en stationnement sur le trottoir, il a été enlevé par les Services Municipaux et mis en fourrière. Pour récupérer son véhicule, Madame LE ROUX a dû payer la somme de 230,00 Francs.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Regrette cet incident et décide de rembourser à Madame LE ROUX les frais qu'elle a engagés.
Dit que cette dépense sera financée par imputation des crédits ouverts au chapitre 934 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION 063.75.

- Emprunt de 500.000,00 Francs - Travaux Communaux -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré de :

- contracter un emprunt de 500.000,00 Francs destiné à financer des Travaux Communaux,

auprès de la CAISSE AUTONOME NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES DE GUERRE - 6-8, rue Georges Berger PARIS 17°.

- accepter les conditions fixées par cet Organisme à savoir :
 - Montant du prêt :500.000,00 Francs.
 - Taux d'intérêt : 10,30%
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Amortissement au moyen de QUINZE annuités constantes de chacune FRS : 66.866,55 - payables sans anticipation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

- Prendre en charge tous les impôts taxes et droits auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAISSE AUTONOME NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil Municipal a pris connaissance.
- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le remboursement en capital intérêts et charges.
- En outre, il est précisé que le budget de la Ville n'a pas à être soumis à approbation.

o o
o

DELIBERATION 064.75.

- Travaux dans les Bâtiments Communaux - Emprunt de 200.000 FRF -

Le Maire expose que pour faire face au financement de divers travaux dans les bâtiments communaux il y a lieu de recourir à un emprunt et que la Caisse d'Epargne de CORBEIL-ESSONNES sollicitée, accepte de financer un prêt de 200.000 FRF.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de CORBEIL-ESSONNES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret N° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 200.000 Francs destiné à financer les travaux d'amélioration de Bâtiments Communaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

86

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

o o
o

DELIBERATION 065.75.

- Emprunt de 240.000 Francs pour financement des travaux de constructions de l'Ecole Maternelle Jeannotte II -

Le Maire informe le Conseil que la Caisse des Dépôts et Consignations lui a fait savoir qu'elle accepterait de financer par un prêt de 240.000 Francs remboursable en 30 ans; les travaux de construction de l'Ecole Maternelle Jeannotte II,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DEC. 1975

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts ou de l'une des Caisses dont elle à la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 240.000 Francs destiné à financer les travaux de construction de 3 classes maternelles "JEANNOTTE II" et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

2°) à reverser sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

o o
o

DELIBERATION 066.75.

- Construction d'une salle de réunion "Centre de Loisirs" -

LE CONSEIL

Considérant la nécessité de construire une salle de réunion dans le cadre du Centre de Loisirs du Parc de Villeroy,

Considérant la proposition de l'Entreprise CERISIER,

Après en avoir délibéré,

Adopte le dossier présenté pour un montant de 51.000 F.

Demande l'inscription sur le programme départemental pour l'obtention de la subvention départementale de 10.000 Francs accordée pour la réalisation de salles d'activités sportives par le Conseil Général dans sa délibération du 14 Octobre 1974.

o o
o

DELIBERATION 067.75.

- Création de postes -

Le Maire expose au Conseil que compte tenu de l'augmentation des activités communales dues à l'augmentation importante de population, il a été indispensable de créer de nouveaux postes d'Aide Ouvrier Professionnel, Manoeuvre et Femme de Service.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1/1/76 3 postes :

- 1 Aide Ouvrier Professionnel -
- Manoeuvre service bâtiments -
- 1 Femme de Service au Restaurant Municipal Scolaire -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

Dit que ces postes seront assortis des échelles de traitement et pourvus selon le statut général du personnel communal.

o o
o

DELIBERATION 069.75.

- Centre de Loisirs - Assurance du Bâtiment à usage de vestiaire -

Le Maire expose que le bâtiment à usage de vestiaires construit au Centre de Loisirs doit être assuré contre l'incendie et propose qu'une demande d'avenant à la police initiale souscrite auprès de la Société "LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL" soit faite auprès de l'Agent général de cette Société.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir,

Dit que la dépense sera financée par imputation du crédit ouver à cet effet chapitre 232 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION 068.75.

- Remboursement des frais de chauffage par les Instituteurs logés -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour l'année 1975, les tarifs suivants:

- Logement de type :

F.1.....	809,00 F.
F.2.....	1.109,00 F.
F.3.....	1.363,00 F.
F.4.....	1.616,00 F.
F.5.....	1.869,00 F.

Ces sommes correspondant à celles demandées par la Société d'H.L.M. de l'Essonne pour des logements de même type dans les groupes de MENNECY.

Dit que cette recette sera portée au chapitre 932 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

90

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975

DELIBERATION N° 69Bis.75.

- Centre de Loisirs - Assurance du Bâtiment à usage de vestiaire -

Le Maire expose que le bâtiment à usage de vestiaire construit au Centre de Loisirs doit être assuré contre l'incendie et propose qu'une demande d'avenant à la police initiale souscrite auprès de la Société "LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL" soit faite auprès de l'agent général de cette Société.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir,

Dit que la dépense sera financée par imputation du crédit ouvert à cet effet au chapitre 232 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION N° 070.75.

- Travaux de voirie et d'assainissement -

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu des services de l'Equipement le dossier relatif à la mise en adjudication des travaux d'assainissement et de voirie à exécuter dans le quartier du Petit-Mennecy, et qui s'élèvent à la somme de 1.014.953,21 F.

L E C O N S E I L

Après examen de cette affaire et à l'unanimité,

Approuve le dossier qui lui est soumis,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'adjudication publique sur remise de prix,

Désigne MM. VIOLETTE - NICE comme Membres du Bureau d'Adjudication;

Considérant que le montant total des travaux peut être estimé à 1.014.953,21 Francs auxquels il faut ajouter les honoraires des services de l'Equipement 22.349,53 soit 1.037.302,74 F.

Décide que le projet sera financé suivant détail ci-après:

SUBVENTIONS :

- Etat - programme 1973 (assainissement).....	60.000
- Etat - programme 1974 (assainissement).....	80.000

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975



- Etat - Programme 1974 (voirie).....	76.500 F.
- Emprunt à réaliser	730.000 F.
- Remboursement par particuliers des frais de branchements.....	94.962 F.
TOTAL.....	1.041.462 F.

Demande l'attribution des subventions ci-dessus énoncées,
 Autorise le Maire à rechercher les fonds d'emprunts nécessaires,

Dit que les dépenses et recettes seront inscrits au chapitre 90I du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION N° 071.75.

- Vente de Bois de chauffage -

Monsieur BERNIER expose que l'on dispose de bois de chauffage au Parc de Villeroy et qu'il serait souhaitable de le vendre à des particuliers afin de répondre à la demande qui en a été faite.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Vu l'avis des techniciens du Groupement Forestier,
 Vu le coût du bois de chauffage,
 Décide de vendre au prix de 50,00 Francs le stère à enlever sur place, le bois de chauffage en dépôt au Parc de Villeroy.

Les acquéreurs verseront leur rédevance entre les mains du receveur municipal et la recette correspondante estimée à 5.000,00 Francs sera imputée au chapitre 965 du Budget de l'exercice 1976.

o o
o

DELIBERATION N° 072.75.

- Travaux de voirie - Demande d'attribution de subvention -

LE CONSEIL

Après examen du dossier présenté par les Services de la Direction Départementale de l'Equipement relatif aux travaux de voirie à exécuter quartiers de la Jeannotte et du Petit-Mennecy.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DEC. 1975



Considérant que l'avant projet correspond aux besoins en la matière,

Approuve le dossier d'inscription qui lui est soumis et qui s'élève à 300.000,00 Francs.

Décide de financer ces travaux par :

- Subvention..... 76.500,00 F.
- Emprunt..... 223.500,00 F.

TOTAL..... 300.000,00 F.

Sollicite par voie de conséquence, l'attribution de la subvention d'Etat retenue au programme 1974 pour modernisation et équipement de voirie communale au taux de 25,50%.

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 1 Heure 30.

[Handwritten signatures in blue ink: J. J. J., P. P., M. M., and others]